PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 6 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six décembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de Bachas, se sont réunis à dix-huit heures trente à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

5 conseillers:

Mr Bouziane BRINI, Mme Patricia BOS-SAUTEREAU, Mme Esther CASTAING, Mme Chantal ROUFFIANGE, Mme Murielle RATA

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS:

1- Mr Thierry VIGNAUX (pouvoir donné à Mr BRINI)

ETAIENT ABSENTS NON REPRESENTES:

1 - Serge MOUNES

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION

0

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme CASTAING est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

- Adhésion à la convention santé du CDG31
- Crédits ouverts 2025

Modification de la LDG de BACHAS

IFSE mensuelle

Frais scolaires école ALAN

Information sur la convention espaces verts de la 5c

Point sur l'avancement des travaux appartements

Point de situation Pool Routier

Délibération adhésion à la convention santé du CDG31

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents. (En annexe)

<u>Délibération crédits ouverts 2025</u>

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents. (En annexe)

Modification de la Ligne Directrice de Gestion de BACHAS

L'article 3 du décret n°2024-827 du 16 juillet 2024 prévoit que les fonctionnaires exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie peuvent bénéficier, par période d'au moins 3 années de service dans ces fonctions, d'une bonification d'ancienneté d'une durée comprise entre un et trois mois.

Cette bonification est fixée par l'autorité territoriale selon la valeur professionnelle de l'agent qu'elle apprécie en tenant compte des critères définis dans les lignes directrices de gestion. Leur rédaction et leur définition doivent être soumises à l'avis du comité territorial. Ce dispositif est un outil complémentaire, permettant à l'employeur de reconnaître les secrétaires généraux de mairie faisant preuve d'une valeur professionnelle particulière.

Il est facultatif, l'employeur n'est pas tenu d'octroyer cet avantage, même si l'agent est de nature à réunir les critères fixés par les lignes directrices de gestion.

Nom de la collectivité : BACHAS

Date d'adoption des lignes directrices de gestion : ce jour

Nombre d'agents titulaires : 1 Nombre d'agents stagiaires : 0

Nombre d'agents contractuels de droit public : 0 Nombre d'agents en contrats aidés et apprentis : 0

Nombre d'agents total: 1

Nombre de femmes : 1 - Nombre d'hommes : 0

Constitution d'un groupe de travail : Non

La modification de la ligne directrice de gestion est adoptée à l'unanimité des membres présents.

IFSE mensuelle

La ligne passe de 74 € à 90 €. Accepté à l'unanimité.

Frais scolaires école ALAN

Nous avons reçu la facture d'un montant de 1524.31 par élève pour 2023/2024. Nous y avons 2 élèves. Le conseil souhaite plus d'éléments de compréhension.

Mr Brini doit se rapprocher de la Mairie d'Alan en ce sens avant tout paiement.

<u>Information sur la convention espaces verts de la 5C</u>

Mr BRINI va prendre rdv avec Mr LAFFORGUES et Mr BENAC pour la négociation 2025.

Le conseil se prononce sur le même nombre de passages qu'en 2024.

Il sera possible en cours d'année de rajouter des travaux spécifiques sur devis. (Exemple l'élagage du platane, passages supplémentaires en cas de végétation plus abondante que la normale).

Point de situation sur l'avancement des travaux de l'école

Les ETS NICOLLI font actuellement le sondage du bâtiment. La structure est visiblement en bon état. Ils vont pratiquer la démolition intérieure afin de ne faire qu'un enlèvement de gravats.

Le DCE (Dossier de consultation des Entreprises) sera engagé après retour de réunion entre les Ets NICOLLI et Mr POUPART, très probablement la semaine prochaine.

Bureau d'étude structurel engagé par Mr POUPART sera mandaté dès lundi (un mois environ pour l'étude)

Fin janvier, début février aura lieu le lancement des appels d'offre. Ensuite les entreprises auront 2 mois. On peut prévoir le lancement des travaux en avril.

Une réunion entre Mr POUPART et le conseil est prévue en début d'année.

Mr BRINI a pris contact avec les banques et a envoyé des dossiers en préalable à la prise de RDV avec Le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne.

Point de situation Pool Routier

Mr BRINI a échangé avec Mr LAFFORGUE qui lui a donné le montant disponible pour la commune sur le budget alloué en 2022/2023/2024. Ce montant s'élève à 5 974.67 € (fichier en annexe). Les conseillers font des propositions pour l'utilisation de ce budget.

Il faut l'utiliser en 2025

Liste des propositions qui seront présentées au service voirie :

Bateaux à remplacer par des trottoirs Trottoirs végétalisés à recouvrir Chemin du Moulin à regoudronner Buse du château d'eau à refaire

Pour les travaux ne pouvant être financés par le budget 2025, et étant donné l'importance du chantier concernant la rénovation des appartements de l'ancienne école, les travaux restants devront être reportés au-delà.

Ouestions diverses

Prime de fin d'année de Mme LALANNE

Une prime exceptionnelle de 300 € est accordée.

Solde subvention cuve incendie

Nous venons de toucher la dernière partie des subventions pour un montant de 5 683 \in .

Le projet s'élevait à 30 000 €.

Avec les subventions déjà reçues (7 220 € - 2700 €) le montant total des subventions s'élève à 15 603€. Soit un investissement de la commune de 14 397 €.

Somme à laquelle il faudra enlever environ 4200 € de FCTVA.

Vitraux église et chapelle

Le devis s'élevait à 1 140€. La facture finale fait état d'un montant de 720 €. (Facture en annexe)

Rubalise sur l'arrière de la salle des fêtes

- La rubalise posée à l'arrière de la salle est régulièrement détruite. Mme CASTAING en a racheté de la plus solide afin de sécuriser la partie fermée. Il reste 9 rouleaux disponibles. Une partie des barrières sera utilisée pour mieux sécuriser cette zone.

Clefs alarme salle des fêtes (entrée salle et cuisine)

En l'absence de Mr VIGNEAUX (excusé) le sujet est reporté au prochain conseil.

Mise aux normes de l'issue de secours du podium de la salle des fêtes

Deux devis proposés par l'entreprise BETG à Mondavezan (devis en annexe) est soumis au conseil qui doit choisir une des 2 options préconisées par le SDIS.

Option 1 : une barre comme sur les autres issues pour un montant de 516 €.

Option 2 : une molette intérieure pour un montant de 156 €.

La clef sera différente des autres issues. Si nous voulons avoir la même clef à nouveau pour toutes les issues il faut compter 200 à 300 € de plus.

Le conseil opte pour la solution OPTION 1. Le devis est accepté à l'unanimité

Le contenu des placards du bar et de la cuisine ne sont actuellement plus sécurisés.

Mme BOS, Mme ROUFFIANGE et Mme RATA vont étudier une solution et procéder à l'installation. Mr BRINI fera les achats.

Abris de stockage du matériel de la mairie

Sujet non abordé. Reporté au prochain conseil.

Travaux pour le changement du candélabre dans la cour de la salle des fêtes

Les travaux doivent se dérouler entre le 2 et le 12 décembre par les ETS CASSAGNE pour un montant de 3 367.46 € pris en charge par SEBCS. (Devis en annexe).

Mr VIGNEAUX nous fera parvenir un autre devis pour la mise aux normes des deux autres candélabres (les boules sont à changer) sur la base du neuf installé.

Borne incendie Bleue de Lapart

Le SDIS nous a demandé de changer la couleur de cette borne qu'ils ne peuvent pas utiliser (plus aux normes et débit insuffisant). Mme CASTAING l'a peinte en vert.

Plafond de la salle des fêtes

Le devis de Mr CARNET pour les plaques à changer s'élève à 190 € TTC.

En parallèle il propose, pour notre problème d'aération du local technique, de placer 2 grilles de ventilations (haute et basse) pour 60 € TTC. Ceci évite de percer les murs et s'avère moins lourd et moins couteux tout en assurant une ventilation suffisante.

Les deux devis sont acceptés à l'unanimité.

Les travaux se feront en janvier 2025.

Prise électrique extérieure sur la place

Un devis a été demandé à Mr VIGNEAUX pour l'installation d'une prise électrique sur la place, contre l'église, qui pourra être utilisée pour les illuminations de Noël et pour les animations du village (Fête, ...)

Campagne de stérilisation chats errants

Ce point avait été acté lors du dernier conseil mais non inscrit dans le PV.

Le conseil a donc acté une nouvelle campagne de stérilisation sur des chats qui ont atterri chez des habitants. Les habitants concernés s'occuperont du trappage, et du relâché. La mairie prendra en charge les frais vétérinaires.

Document de gestion de l'aménagement de la forêt de Bachas

Le document de gestion de l'aménagement forestiers conduit l'action des forestiers. Elaboré après une étude de terrain adaptée aux enjeux de la forêt, l'aménagement expose l'état des lieux, définit les objectifs à long terme et établit un programme d'actions sur 20 ans.

Il est élaboré en concertation étroite avec le propriétaire (Commune de Bachas) qui donne son accord. Approuvé par le préfet de région pour les forêts des collectivité publiques, il constitue une garantie de gestion durable de la forêt.

Celui de BACHAS arrive à terme en 2025.

Mr BRINI prendra contact avec Mr BASCAN de l'ONF pour son renouvellement.

Retour réunion SDEHG

Mme ROUFFIANGE et Mme CASTAING ont assisté à une réunion le vendredi 22 novembre. Mme ROUFFIANGE fait un retour aux conseillers.

Retour réunion SEBCS

Mme RATA et Mme CASTAING ont assisté à la réunion du lundi 2 décembre. Mme RATA fait un retour aux conseillers.

Organisation présentation des vœux en janvier 2025

Date : Dimanche 12 janvier 2025 à 11h Un mail sera envoyé aux habitants. Mr Brini s'occupera des courses. Les conseillers installeront la salle

Cadeau de fin d'année aux habitants

A définir avec le foyer.

Si la mairie participe avec le foyer rural pour un cadeau pour tous les habitants, cela se fera à hauteur de 20€ par foyer.

Si le foyer ne participe pas, la mairie restera sur le panier des seniors à hauteur de 20 € pour une personne seule et 30 € pour un couple. Mme BOS-SAUTEREAU nous fera parvenir la liste et se propose de faire les polochons.

Benne à ordures cimetière

Mme ROUFFIANGE signale que l'on ne trouve pas que des déchets verts dans cette poubelle. Elle suggère une signalisation afin d'essayer de juguler le phénomène. Il est en effet à noter que depuis que l'intercommunalité de Cazères à poser des bennes à badges pour les sacs noirs, les habitants de ces communes déposent leurs déchets dans nos bennes.

Mme CASTAING va prendre contact avec la 5C pour voir s'ils ont une signalisation spécifique.

Chasse en bordure du village

Il est indiqué que certains chasseurs ne respectent pas les règles et sont trop près des maisons. Mr BRINI rappelle les règles de la chasse. Il va se rapprocher du responsable de la chasse du secteur.

Prochaines réunions :

A 18h30 à la Mairie de Bachas Le vendredi 10 janvier 2025 Le vendredi 28 février 2025 Le vendredi 21 mars 2025 Le vendredi 25 avril 2025 Le vendredi 23 mai 2025 Le vendredi 27 juin 2025

Fin de Séance : 20H30

ANNEXES

République française

Département de la Haute-Garonne

COMMUNE DE BACHAS

Séance du 06 décembre 2024

Membres en exercice :

Date de la convocation: 29/11/2024

7

L'an deux mille vingt-quatre et le six décembre l'assemblée régulièrement

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bouziane BRINI

Présents: 7

<u>Présents</u>: Bouziane BRINI, Serge MOUNES, Thierry VIGNEAUX, Patricia BOS SAUTEREAU, Esther CASTAING, Murielle RATA,

Votants: 7 Patricia BOS SAUTEREAU, Estin

Pour: 0

Excusés:

Contre: 0

Représenté:

Abstentions: 0

Secrétaire de séance:

Objet: CREDITS OUVERTS 2025 - D_2024_035

Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire pour mandater des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 d'ouvrir des crédits d'investissement.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2024 A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votée au budget N-1 c'est à dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Le Maire autorise l'ouverture des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024.

CREDIT OUVERT

CHAPITRE	MON	TANT ANNEE 2	024	25%	MON	TANT ANNEE 2025
					1.	
21		5000.00€		25%	1	1250.00€
23		637 500€		25%		159 375.00€
165	3	600,00€		25%		150,00€

Ouï cet exposé le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de réaliser l'ouverture des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024 comme proposé ci-dessus.

République française

Département de la Haute-Garonne

COMMUNE DE BACHAS

Séance du 36 décembre 2024

Membres en exercice :

Date de la convocation:

0

L'an deux mille vingt-quatre et le six décembre l'assemblée régulièrement

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bouziane BRINI

Présents: 0

Présents :

Votants: 0

Excusés:

Pour: 0

Représenté:

contre: 0

Secrétaire de séance:

Abstentions: 0

Objet: ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE - D 2024 032

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonctio... publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n'2021-175 de 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentale dans la fonction publique, Vu l'avis du comité social territorial en date du 05 11 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur le Maire, indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtent. Un d'une convention de participation en Santé et que celle-ci dété attribuée à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Monsieur le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée depuis le 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité/l'établissement décide d'adhérer à cette convention de participation, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1ère année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31£ x nombre d'agents adhérents à une couverture

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

Le nombre d'assurés en qualité d'ayants-droits, de retraités ou de bénéficiaires de la portabilité de la couverture n'est pas pris en compte au litre de facturation.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur le Maire, précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 15€/mois et par agent

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation en Santé mise en place par le CDG31 et attribuée à la MNT.

Article 2 : De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 15€/mois et par agent ¿

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la conventior : participation en cause.

Article 3: La décision d'adhésion prend effet à compter du 01/01/2025

Fait le jour mois et an ci-dessus Le Maire Bouziane BRINI



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / 20____



POOL ROUTIER 2022-2023-2024

Commune de Bachas

mis a jour le 05/11/202

Montant travaux hors taxe subventionnables (2022 2023 2024)	1	Γ	23 304,00 €
Montant travaux restants hos taxe subventionnables pool précédent (2019 2020 2021)	T	L	0,26 €
Montant total des travaux hors taxe à réaliser sur le Pool en cours (2022 2023 2024)	(=)	23 304,26 €

TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE POOL ROUTIER 2022 - 2023 - 2024

		2022	
VOIE	TRAVAUX REALISES PAR	TYPE TRAVAUX	MONTANT HT
VC DITE DU BOIS	LA 5C	Amélioration et reprofilage de la chaussée, mise en place enduit	11 636,13 €
	A	TOTAL	11 636,13 €

		2023	
VOIE	TRAVAUX REALISES PAR	TYPE TRAVAUX	MONTANT HT
	то	TAL	- 1

		2024	
VOIE	TRAVAUX REALISES PAR	TYPE TRAVAUX	MONTANT HT
VC de Gradide	LA 5C	mise en œuvre revêtement	5 528,84 €
VC de La Chapelle	LA 5C	traçagede signalisation au sol (1ère signalétique)	164,62 €
		TOTAL .	5 693,46 €

-	Montant hors taxe des travaux restants à réaliser avant 2025	5 974,67 €	

BETG sarl

BP 6 - (F) 31430 Le FOUSSERET

Mobile :06 08 17 40 77 Fax: 05 61 97 55 41

email: betg31@orange.fr

R.C.S.: 492849427 N.I.I.: FR88492849427



	DEVIS	
N° devis	Date	Code client
DC0641	18/11/2024	CL00683

Ces prix s'entendent actuels et sont valables 1 mois. Ils sont révisables en fonction des variations économiques

Mairie de Bachas

33 Rue du Canigou

31420 BACHAS

Mode de paiement : Virement Date d'échéance : 18/12/2024

Réf.	Description	Qtit	P.U. HT	Total HT
AR0013	Travaux à réaliser sur porte de secours côté scène : Installation d'une serrure anti-panique 1 point à barrre de poussée unique côté intérieur (F748530)	1.00	250 00	250 00
AR0015	Option : ajout module extérieur à clé et cylindre de sûreté avec 3 clés (F587805)	1.00	120.00	120.00
AR0014	Prise en charge F1 Semaine (du lundì au vendredi) Heure ouvrable (8h00/18h00)	1.00	60.00	60.00

% TVA	Base	Montant TVA
20.00%	430.00	86.00

Total HT	Total TVA	Total TTC
430.00	86.00	516.00

Net à payer

Acompte 40% minimum pour validation de la commande Cachet et signature précédés de "BON POUR ACCORD"

S.A.R.L. au capital de 7 500.00 euros - SIRET : 49284942700017

CARNET CYRIL Carnet Cyril El

14 route du pic du midi 31350 Charlas FRANCE Siret: 81453331100036

Siret: 81453331100035 Port: 0778446827

E-mail: Cyril.carnet@gmail.com IBAN: FR7619906009743000135457063

BIC: AGRIRERX

Devis nº 2024120002

Date: 04-12-2024

Page 1 sur 1

COMMUNE DE BACHAS

33 rue du Canigou 31420 BACHAS

France N° TVA : N/C

Objet: Remplacement dalle 60

Dispensé d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) et au répertoire des métiers (RM)

DESIGNATION	QTE	UNITE	PU HT	TOTAL HT
Déplacement	1.00		50.00	50.00 €
DIVERS	5.00	m²	28.00	140.00 €
Remplacement de dalle 60X6O dans la salle des fêtes	3.00	"	20.00	140.00 €
	10			
*				

Date d'échéance : 04-12-2024

Bon pour accord le

Signature

Bon pour Allerd le 06/14/2024
 Montant HT
 190.00 €

 NET A PAYER
 190.00 €

TVA non applicable, art. 293 B du CGI

CARNET CYRIL - Carnet Cyril - 14 route du pic du midi 31350 Charlas FRANCE - Siret 81453331100035 - N° Tva N/C - APE 4339Z - Port 0778446827 - Email Cyril carnet@gmail.com - IBAN FR7619906009743000135457063 - Banque CREDIT AGRICOLE - BIC AGRIRERX

Devis édité sur www.myAE.fr

CARNET CYRIL Carnet Cyril El

14 route du pic du midi 31350 Charlas FRANCE

Siret: 81453331100035 Port: 0778446827

E-mail: Cyril.carnet@gmail.com IBAN: FR7619906009743000135457063

BIC : AGRIRERX

Devis nº 2024120003

Date: 04-12-2024

Page 1 sur 1

COMMUNE DE BACHAS 33 rue du Canigou 31420 BACHAS

France N° TVA : N/C

Objet: VENTILATION

Dispensé d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) et au répertoire des métiers (RM)

60.00
1

Date d'échéance : 04-12-2024

Bon pour accord le

Signature

Ben pour Allerd Le 06/12/2024
 Montant HT
 60.00 €

 NET A PAYER
 60.00 €

TVA non applicable, art. 293 B du CGI



DEVIS N° D24-0238

Affaire suivie par : Cyril AUDOUIN

EMail: c.audouin@cassagne-electricite.com

Référence Client: 41176210

SPL-EAUX BAROUSSE COMMINGES SA

BP 20104

31803 SAINT-GAUDENS CEDEX

SAINT GAUDENS, le 14 mai 2024

Objet : Remplacement candelabre à la salle des fetes de bachas

	Désignation	U	Qté	P.U. H.T.	Total H.T.
1	Tranchée dans la cour de la salles des fêtes, pose gaine 63 + cablette, remblaiement en 0/20(si accord de passer sur la reserve AEP)	MI	13,00	63,94	831,22
2	Fourniture et pose massif 20*20, fourniture et deroulage 2*10, fourniture et pose mat 4m avec lanterne kaa mini fixe street 25w + raccordement	U	1,00	1 610,29	1 610,29
		8			

 Total HT
 2 441,51 €

 Total TVA 20,00 %
 488,30 €

 Net à Payer
 2 929,81 €

Devis arrêté à: deux mille neuf cent vingt-neuf euros et quatre-vingt-un cents

Modes de règlements :

Chèque à l'odre de : CASSAGNE ELECTRICITE ET TRAVAUX PUBLICS

ou

Virement bancaire : CIC SUD OUEST • IBAN FR76 1005 7190 2000 0141 9430 120 • BIC CMCIFRPP



SPL

Eaux Barousse Comminges Save

au capital social de 2.810.000 €

BP 20104 - 31803 Saint-Gaudens Cedex Tél. 05 62 00 80 60 - Fax 05 62 00 80 69

Siret 528 903 214 000 13 - RCS Toulouse 528 903 214

Adraceal	IV/DA	ICON

BON de	COMMANDE	2816
NOM :	Carrogue	
	Gleelieite TP	1000 II - 00 - 01
	31800 Saint	Goudens

Adresse FACTURATION

SPL - EAUX BAROUSSE COMMINGES SAVE EAU POTABLE 31-65 BP 20104 31803 SAINT-GAUDENS CEDEX

Destination de l'achat: Pempleceaux Conde le Bachas

Quantité Co	onditionnement		Désignation		Prix Unitaire H.T.	Montant H.T.
		Teonoleé +	Mossif + lante	Pok		2441,51
			deite du 14105			
	100 1 100				- W.	
N 70.		**	1			****
				10 10 10		
				Total H	lors Taxes	2441,51
				T.V.A.		488,30
				TOTAL	T.T.C.	2929,8

Mode de règlement : Virement bancaire

Domiciliation bancaire à joindre à votre première facture

Signature

Date: 18/03/14

Nom: DEMANGE

AMENAGEMENT - SERVICES

LE:

MAIRIE DE BACHAS

29/11/2024

Joseph CHAMBON

MENUISERIE ALUMINIUM RENOVATION

Sporting Les Tolosanes Bat B Apt 09 Route de Boussens 31420 AURIGNAC

Tél: 05-61-98-86-31

RM 352 204 929 Sirtet 352 204 929 00025

Port: 06-80-03-10-66

TVA Intracommunautaire FR 07352204929

Mail:joseph.chambon@orange.fr Code APE 281 C

31420 BACHAS

FACTURE

Objet: Vitrages fenêtres église et chapelle

Remplacement de vitres 2 mm clair de diverses formes sur les fenêtres de l'église

Neuf de 200 x 130 mm

Neuf de 200 x 100 mm

Sept de 180 x 60 mm

480.00 €

Remplacement de vitrages imprimés type MONUMENTAL clair sur les fenêtres de la chapelle ND du Mailho Blanc

Deux vitrage de 215 x 1095

120,00 €

Total HT

600.00€

TVA 20 %

120,00€

Total TTC

720,00 €

en votre aimable règlement